

AFFAIRE N° 43. - Demande de subvention à adresser au SERVICE DÉPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS pour les travaux à réaliser au STADE DU CHAUDRON (1ère Tranche).

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Sous le numéro 42, vous venez d'adopter un projet de financement de construction d'un Stade au CHAUDRON (S.I.D.R.) réalisable en trois tranches.

La première tranche s'élevant à 130 000 000 de Frs CFA serait ainsi financée :

- Subvention du Service Départemental de la Jeunesse et des Sports	85 %	110 500 000 Frs
- Participation de la Commune	15 %	19 500 000 Frs
		<hr/>
		130 000 000 Frs
		<hr/>

Le financement de la participation communale étant assuré au moyen :

- d'une inscription au budget primitif de 1969 de .. 4 500 000 Frs
- et d'un emprunt à contracter auprès de la C.C.C.E. 15 000 000 Frs

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de m'autoriser à solliciter du Service Départemental de la Jeunesse et des Sports la subvention de 110 500 000 Frs représentant 85 % dans le coût des travaux de cette première tranche. Cette somme sera prise en compte au chapitre 903, article 10.512-12 du budget primitif de 1969.

Je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Affaire
St-Denis, le 6 janvier 1969
P/ le Préfet
Le Secrétaire Général pour les Affaires Economiques
Signé : Ph. Louisa
Pour copie certifiée conforme
Le Directeur des Affaires Financières
Signé : Ch. Bergeron